

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 27 AOÛT 2020**  
~~~~~

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 août 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Françoise **AUDIGEOS**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Aurélie **COUTANT**, Béatrice **OLGIATI**, Caroline **SOULIÉ**, Martine **GIRAUD**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Gérard **PROUST**, Philippe **NÉRON**, Francis **GUÉRIN**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Frédéric **DEROCQ**.

Absents excusés : Mesdames Dominique **ROBIGO** (*pouvoir donné à Mme Béatrice **OLGIATI***), Diane **DE BARROS** (*pouvoir donné à M. Gérard **PROUST***) et Messieurs Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à Mme Aurélie **COUTANT***), Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à M. Jean-Marc **GAUTHEREAU***).

Absent non excusé : Monsieur Patrice **QUERNET**.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et Madame Juliette **GRINARD**, Responsable de la communication de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à faire une présentation de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** précise que la Communauté de Communes Aunis Atlantique comprend 20 communes, soit 29 861 habitants. Elle a une très bonne situation géographique grâce aux grands axes routiers : RN 11, D 137 et D9. Il n'y a pas de grande ville émergente, la commune la plus grande est **MARANS** avec 4 500 habitants. C'est un territoire à forte croissance démographique et où l'on se déplace beaucoup. L'intercommunalité est nécessaire pour développer l'aménagement commercial, favoriser l'emploi sur ce territoire car il y en a peu pour l'instant (5 500), finaliser le PLUi-H, conserver la petite enfance...

Les compétences de la Communauté de Communes se divisent en 3 catégories :

- obligatoires (imposées par l'Etat) : aménagement de l'espace communautaire, développement économique et touristique, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés...
- supplémentaires : création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, politique du logement et du cadre de vie...
- facultatives : construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire, politique de développement culturel, transports...

La Communauté de Communes est composée d'un Président, de 6 vices-présidents et de 4 conseillers délégués. Un 5^e délégué sera peut-être nommé dans quelques temps. Ces membres composent le bureau communautaire ainsi que 20 maires. Les commissions seront fixées le 14 octobre 2020. Elles seront 9 avec un total de 20 membres maximum, soit un conseiller maximum par commune. Ce sont des instances de réflexion et de propositions. Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** rappelle aux Conseillers Municipaux intéressés qu'ils doivent faire actes de candidature au plus tôt.

.../...

Les projets de territoires seront définis par des travaux des commissions à partir du début d'année 2022 car d'ici là, il faut terminer les projets commencés, définis pour 2014-2021, tels que la construction d'un pôle de services publics à **FERRIÈRES**, la création d'un espace de travail partagé à **MARANS**, la création d'un pôle social à l'ancienne laiterie de **SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY**...

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** ajoute qu'un nouveau schéma de mutualisation est à créer ainsi qu'un pacte financier fiscal car il y a beaucoup de transferts financiers entre les communes et la Communautés de Communes sous forme de fonds de compensation des impôts forfaitaires...

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** laisse ensuite, la parole à Madame Juliette **GRINARD** qui précise que des documents sont à disposition sous forme numérique à destination des nouveaux élus des Conseils Municipaux sur le site de la CdC Aunis Atlantique (annuaire des élus communautaires, annuaire des communes, les services, missions et compétences de la CdC ainsi que les grands projets de bâtiments avec les financements...).

Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** demande s'il y a des questions :

- Au vu de la présence de gens du voyage sur notre commune depuis quelques jours, Monsieur le Maire aborde le sujet de création d'aires d'accueil : Monsieur **SERVANT** répond qu'un schéma départemental a été approuvé afin qu'une aire d'accueil doit être créée pour les grands passages (groupes de plus de 20 caravanes) en missions évangéliques. Il est obligatoire d'en avoir une sur la Communauté de Communes, qui doit être équipée en réseaux mais sans autre aménagement. La difficulté résulte dans le lieu à trouver car ces personnes préfèrent être à proximité des grands axes routiers, comme la D137. Un terrain sur **MARANS** a été proposé. La réponse de la préfecture doit être donnée dans les prochaines semaines.
- A l'approche du mois de septembre, Monsieur le Maire fait état des rentrées scolaire et associative, compliquées du fait des mesures à respecter pour lutter contre le COVID-19. Il félicite Monsieur **SERVANT** pour le maintien du forum des associations et trouve pertinent qu'une réflexion soit lancée sur une gestion uniforme des écoles de musique du territoire ainsi que des clubs de football. Monsieur **SERVANT** répond que la CdC Aunis Atlantique a participé aux projets de construction de gymnases sur **MARANS** et **COURÇON** et qu'il est nécessaire de mettre en place une plate-forme intercommunale avec toutes les associations, sous forme d'ateliers afin de travailler ensemble. Ensuite, Monsieur **SERVANT** relate la forte volonté des associations de maintenir le forum des associations en date du 12 septembre 2020 tout en respectant les règles sanitaires. De plus, il annonce le maintien d'un week-end culture sur 2 jours à la briqueterie de **LA GRÈVE-SUR-MIGNON** les 5 et 6 septembre 2020. Monsieur le Maire fait aussi référence au passage du tour de France sur le territoire.
- Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** évoque le manque de transports en commun sur le territoire et demande où en est le dossier de la réhabilitation de la gare de **MARANS**. Monsieur **SERVANT** confirme cet état de fait majeur et précise qu'une nouvelle loi a été adoptée « Loi d'Orientation des Mobilités » (LOM) qui propose aux collectivités de prendre en charge le transport, ce qui est difficilement applicable pour les petites collectivités. Ce sujet doit être abordé avec l'agglomération rochelaise et des décisions doivent être prises dans les 6 prochains mois. Concernant la gare ferroviaire avec une halte à **MARANS**, les choses avancent lentement car il y a beaucoup d'intervenants et d'enjeux financiers.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** et Madame Juliette **GRINARD** pour leur présentation et rappelle aux élus de présenter leurs candidatures pour faire partie des commissions de la Communauté de Communes.

Après cet exposé et le départ des deux intervenants, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20. Il fait part des élus absents avec ou sans pouvoir, excusés ou non.

.../...

.../...

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,
- Création de postes et tableau des effectifs,
- Elections d'un délégué titulaire et suppléant pour le centre socio-culturel « Les Pictons »,
- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Travaux local communal,
- Subvention,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **10 juillet 2020**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Création de postes et tableau des effectifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de contrats de travail au sein de la commune afin de limiter les recours à du personnel contractuel et, de ce fait, de mettre à jour le tableau des effectifs.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et jeunesse, expose au Conseil Municipal avoir fait un bilan sur le personnel avec Monsieur Sébastien **RITTER**, responsable du Centre de loisirs.

En effet, 3 agents en fin de droit contractuel vont être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires et il est nécessaire d'augmenter les heures de travail de certains agents car leurs heures de travail ne correspondent plus à leurs missions.

Ces modifications sont dues aux mesures sanitaires à respecter, à l'accroissement du nombre d'enfants et du besoin d'un agent dans le bus et pendant l'interclasse.

.../...

A compter du 1^{er} septembre 2020, les modifications sont les suivantes :

- 1 adjoint d'animation à 33,66/35^e doit passer à temps complet (poste déjà existant au tableau des effectifs)
- 1 adjoint d'animation à 26/35^e doit passer à 31/35^e (poste à créer)
- 1 adjoint technique à 18,77/35^e doit passer à 24/35^e (poste à créer)
- création d'un poste d'adjoint d'animation à 33,40/35^e
- création d'un poste d'adjoint technique à 30/35^e
- création d'un poste d'adjoint technique à 23,30/35^e
- création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**13 votants + 5 pouvoirs – 18 pour**) accepte, à l'unanimité, de procéder aux modifications d'heures de travail, aux créations de postes et au recrutement d'un agent de maîtrise territorial à temps complet. Egalement, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des démarches administratives s'y rapportant.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs s'établit donc comme suit :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (*non pourvus*),
- 1 poste d'animateur à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,40/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet (*dont 1 non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à 34/35^e (*dont 3 non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 32,86/35^e,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 3 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35^e (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 34/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'ATSEM principaux 2^{ème} classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 33/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 22/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 24/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 23,30/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35^e (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35^e (*non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35^e (*non pourvu*),

.../...

.../...

III - Elections d'un délégué titulaire et suppléant pour le Centre socio-culturel « Les Pictons » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier provenant du **Centre socio-culturel « Les Pictons »** de demande de désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Dominique **ROBIGO** en tant que déléguée titulaire et Mme Alexandra **GIAI-GIANETTO** en tant que déléguée suppléant.

Délibération
n° 2020/48

Aucune autre proposition n'est faite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**13 votants + 5 pouvoirs – 18 pour**) désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Mme Dominique **ROBIGO**
- Délégué suppléant : Mme Alexandra **GIAI-GIANETTO**

pour représenter la commune au sein du **Centre socio-culturel « Les Pictons »**.

IV – Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la préfecture suite aux décisions prises par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 (*délibération n° 2020/09*) concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

En effet, des précisions doivent être apportées sur les points suivants : n° 2, 14, 15, 16, 20, 21, 24, 25 et 26 jugés trop peu explicites par les services de l'Etat, qui nous conseillent d'en préciser l'étendue.

Le Conseil Municipal (**13 votants + 5 pouvoirs – 18 pour**) décide donc de les libeller de la façon suivante :

- Point 2 : de procéder, **pour un montant inférieur ou égal à 100 000,00 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changer ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- Point 14 : d'exercer **librement**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- Point 15 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas où sa responsabilité personnelle directe non liée à sa fonction n'est pas mise en cause** et de transiger avec les tiers, dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Point 16 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **pour tout accident n'ayant pas occasionné de dommages aux personnes** ;

Délibération
n° 2020/49

.../...

.../...

- Point 20 : d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **après avis conforme de la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique »**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Point 21 : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **après avis conforme de la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique »** ;
- Point 24 : **point à supprimer**
- Point 25 : de demander **librement** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Point 26 : de procéder, **après avis conforme de la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique »**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Karine **DUPRAZ** précise avoir voté pour ce jour et s'être abstenue lors du précédent Conseil Municipal durant lequel ces décisions avaient été votées du fait de ce manque de précisions.

V – Travaux local communal :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de sanitaires adaptés aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans un local communal vétuste et à réhabiliter dans le cadre de futurs projets.

Monsieur Gérard **PROUST**, Adjoint en charge de la commission « Bâtiments communaux et communication », présente les différents devis étudiés.

Il précise que dans l'ensemble les devis proposés sont homogènes du fait des possibilités limitées. La commission a éliminé des devis aux montants trop élevés et un électricien, moins cher que les autres, n'a pas été retenu du fait de sa non présentation lors d'un rendez-vous pour des travaux aux écoles.

Le chantier est programmé pour la période **du 20 septembre au 24 octobre 2020**, avec passage de la commission de sécurité pour validation des travaux.

Après consultation, le Conseil Municipal (**13 votants + 5 pouvoirs - 18 pour**) retient la proposition d'un montant global de **12 106,25 € H.T. ou 14 527,50 € T.T.C.**

Délibération
n° 2020/50

Ce montant se décompose de la façon suivante :

• SASU LC PLACO		2 890,00 € H.T. ou 3 468,00 € T.T.C.
• BOULEAU	(plomberie)	2 753,50 € H.T. ou 3 304,20 € T.T.C.
• ARTS & CONSTRUCTIONS	(électricité)	2 398,97 € H.T. ou 2 878,76 € T.T.C.
• COISLIER	(peinture)	2 677,00 € H.T. ou 3 212,40 € T.T.C.
• RÉPAR'STORES		884,28 € H.T. ou 1 061,14 € T.T.C.
• APAVE	(missions SPS)	502,50 € H.T. ou 603,00 € T.T.C.

De plus, le Conseil Municipal (**13 votants + 5 pouvoirs - 18 pour**) autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

.../...

.../...

VI – Subvention :Délégation
n° 2020/51

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention émanant de l'association « **Boxing Club Andillais** » présidée par Monsieur Christophe **POINTIÈRE**.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de la commission « Urbanisme, finances et vie associative » précise au Conseil Municipal que cette demande, déjà présentée à l'ancien Conseil Municipal, correspond à l'achat d'un ring escamotable et de tapis amortissants pour les jeunes adhérents de l'association. Elle s'élève à la somme de **6 945,00 €**.

Au vu de ce montant, la commission propose de verser une subvention à hauteur de 50 % avec un plafond de 3 600,00 €.

Monsieur Francis **GUÉRIN** ajoute que l'association devra procéder à l'enlèvement du ring lors des locations de la salle polyvalente « La Passerelle » le week-end, dans l'attente de trouver d'autres solutions de stockage de matériel pour d'autres activités également.

Madame Caroline **SOULIÉ** demande si cette association a déjà demandé des subventions pour des sommes aussi importantes.

Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond par la négative et précise que leur demande précédente n'incluait pas les tapis.

Monsieur le Maire ajoute que cette association dispose d'un budget suffisamment important pour se permettre de payer le montant restant du devis présenté.

Après discussion, le Conseil Municipal (**13 votants + 5 pouvoirs - 17 pour – 1 abstention**) accepte de verser une subvention de l'ordre de 50 % de l'investissement concerné avec un seuil plafond fixé à **3 600,00 €** à l'association « **Boxing Club Andillais** », pour l'achat d'un ring escamotable et de tapis amortissants.

VII – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé une déclaration d'utilité publique avec l'Etablissement Public Foncier afin qu'il puisse mener une opération judiciaire s'élevant à un montant de 7 353,92 € H.T.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour défendre le projet d'ouverture du magasin **INTERMARCHÉ** aura lieu **le mercredi 23 septembre 2020**, à 14 h 30 à la sous-préfecture de **SAINT-JEAN D'ANGÉLY**. Les 2 éléments clés pour obtenir la création de ce magasin sont la validation de cette commission et la validation du permis de construire. Le vote est instantané et l'avis connu dès la fin de la commission. Cette dernière est composée du Maire de la commune concernée, un représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui sera Monsieur Jean-Marie **BODIN**, Maire de MARANS (favorable au projet), un représentant du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le président du Conseil Départemental, un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'association des Maires, des associations de consommateurs et des commerçants communaux.
Bien entendu, il s'agit d'un projet de territoire très important. Des emplois sont menacés sur **MARANS** et des créations d'emplois sont en prévision sur **ANDILLY**. Cette ouverture s'avère indispensable pour la survie de la zone d'activité de Bel Air.
Madame Karine **DUPRAZ** propose de se renseigner sur le nom des personnes représentantes des instances qui seront présentes à cette commission.
 - Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que les propriétaires du commerce « **Le Hangar** » ont vendu leur fonds de commerce à deux frères gérants de « **La Mouss'rit** » sur la Communauté d'Agglomération pour raisons personnelles. Il ne va pas sans dire que la pression du confinement a créé des difficultés dans les milieux du tourisme et de l'hôtellerie. Monsieur le Maire tient à transmettre toute sa sympathie aux anciens gérants et leur souhaite bon vent dans leur nouvelle vie. Le nouveau commerce sera réaménagé : une partie bureau sera utilisée en espace de vente et des aménagements extérieurs seront réalisés : création d'un terrain de pétanque et de palets. .../...

.../...

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant du Conseil Départemental demandant un avis sur le passage de 80 km/heure à 90 km/heure des routes départementales n° 137 et n° 9. Ce sujet sera traité lors du prochain Conseil Municipal. Madame Karine **DUPRAZ** précise que certaines de ces routes départementales nécessiteraient des travaux de mise en sécurité pour passer à 90 km/heure.
- Monsieur le Maire ajoute avoir reçu une autre demande du Conseil Départemental afin de libérer les enfants des écoles lors du passage du Tour de France. Cet événement passe dans les communes environnantes le mercredi 9 septembre 2020 donc cela ne dérangera pas nos écoles donc il est inutile de les fermer. Cependant, Madame Karine **DUPRAZ** souligne que cela risque plutôt de générer des difficultés pour les collégiens et lycéens pour atteindre leurs écoles sur **LA ROCHELLE**.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal avoir accepté un devis pour la réparation d'un élément de cuisine à effectuer en urgence pour permettre la restauration des enfants à la rentrée scolaire pour un montant de **1 461,10 € H.T. ou 1 753,32 € T.T.C.**
- La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **jeudi 24 septembre 2020**.

VIII – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

5 délibérations ont été prises *(du n° 2020/47 au n° 2020/51)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Dominique ROBIGO	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Gérard PROUST	Conseiller Municipal délégué	
Philippe NÉRON	Conseiller Municipal délégué	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	<i>Absente excusée</i>
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Patrice QUERNET	Conseiller Municipal	<i>Absent non excusé</i>
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	